

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 22 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-deux février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard Marconnet, Maire.

**Présents :**

- Mesdames DUPAS Michèle, GALLON Edith, JARRIGE Michelle, LARGE Isabelle, VARRAUX Rachel et VIAL Martine.
- Messieurs BELIN Gilles, BORNARD Charles, BRET Olivier, CHAVAGNON Christophe, CRUVEILLER Pascal, FOUILLET Bruno, LOIZEMANT Frédéric, MARCONNET Bernard et PEROL Anthony.

**Absents excusés :**

- Madame LACONDEMINE Valérie a donné pouvoir à M. LOIZEMANT
- Madame BARRAT, VERAUD, Monsieur BOGEN

**Quorum :** 18

**Date de convocation :** 16 février 2016.

Monsieur Fouillet a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : ARRÊTÉ DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE CONSOLIDATION DE LA CHAPELLE CASTRALE SAINT-BARTHELEMY**

16022201

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de travaux pour la sécurisation et la consolidation de la chapelle castrale Saint-Barthélemy a fait l'objet de plusieurs demandes d'aide financière : auprès du Conseil général du Rhône, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) au titre du « *1% Paysage et Développement* ».

Chacun de ces financeurs s'étant positionné pour un engagement dans ce projet, il est devenu nécessaire d'arrêter un nouveau plan de financement qui sera adressé à ceux-ci afin de compléter notre dossier en instruction et tenant compte du montant définitif des travaux résultant de l'appel d'offres clôturé.

Le Maire, compte tenu des informations reçues, présente le plan de financement comme suit :

<p><b><u>Montant global des travaux</u></b> : 174 750,83 €</p> <p><b><u>Montant des frais de maîtrise d'œuvre</u></b> : 32 149,25 €</p> <p><b><u>Montant des frais de bureaux techniques et SPS</u></b> : 4 720,00 €</p> <p><b><u>Coût global de l'opération</u></b> : 211 620,08 € H.T.</p> <p><b><u>Estimation de sujétions techniques imprévues</u></b> : + 10% du coût global HT</p>
--

<b>MONTANT GLOBAL DE L'OPÉRATION : 232 782,088 €</b>		
<b><u>FINANCEMENT</u></b>	<b><u>MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE</u></b>	<b><u>TAUX / MONTANT GLOBAL</u></b>
<b><u>D.R.A.C.</u></b> / Conservation régionale du Patrimoine historique Montant subventionnable : 232 782,088 € HT	93 112,8 €	40 %
<b><u>D.R.E.A.L.</u></b> / « 1% Paysage et Développement » Montant subventionnable : 232 782,088 € HT	46 556,4 €	20 %
<b><u>CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE</u></b> (au titre du contrat pluriannuel) Montant subventionnable : 232 782,088 € - [93 112,8 € + 46 556,4 €] = 93 112,88 € Taux de subvention : 25 % sur le montant subventionnable retenu après déduction des autres subventions obtenues.	23 278,22€	25 %
<b><u>TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES</u></b>	162 947,42 €	70 %
<b><u>PARTICIPATION DE LA COMMUNE</u></b> <i>Autofinancement sur fonds propres</i>	69 834,67 €	30 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup>**: ACCEPTE le plan prévisionnel de financement des travaux de sécurisation et de consolidation de la chapelle castrale Saint-Barthélemy tel que présenté ci- dessus.

**Article 2** : AUTORISE le Maire à communiquer la présente décision aux financeurs du projet.

**Article 3** : HABILITE le Marie à signer tous les documents relatifs à la poursuite de ce projet.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association CAP Générations**

16022202

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association CAP GÉNÉRATIONS avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et valable 4 années est arrivée à terme le 31 décembre 2015.

Le Maire souligne qu'il est nécessaire de signer un tel acte avec l'association gestionnaire du centre social afin de respecter des principes éthiques qui sous-tendent l'action associative. Cette convention engage cette association à réaliser les objectifs et les actions conformes à son projet social et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Le Maire donne lecture de la convention à renouveler dans les mêmes termes et pour une durée identique, soit du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2019 et précise que la commune s'engage de son côté à verser à l'association CAP GÉNÉRATIONS une subvention annuelle.

Le Maire propose que le montant de cette subvention pour l'année 2016 soit porté à 15.000 € et que pour les années suivantes, le montant sera fixé par le Conseil municipal et fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup>**: DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer avec l'association CAP GÉNÉRATIONS la convention d'objectifs et de moyens telle que présentée en annexe pour les années 2016 à 2019.

**Article 2**: ACCEPTE de verser à l'association CAP GÉNÉRATIONS une subvention de 15.000 € pour l'année 2016, tel que précisé dans la convention.

**Article 3**: DIT que cette somme sera prélevée sur l'article 6 574 (*subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé*) du budget communal.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Centre Technique intercommunal Chessy – Châtillon : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2016.**

16022203

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les communes de Chessy-les-Mines et de Châtillon d'Azergues ont signé une convention d'entente pour la création d'un centre technique intercommunal.

Conformément à l'article 2 du chapitre I de ladite convention, les décisions de principe concernant entre autres les investissements et le financement du projet doivent faire l'objet d'une délibération concordante du Conseil municipal des deux communes.

L'article 1 du chapitre III quant à lui précise que la commune de Chessy-les-Mines est maître d'ouvrage des travaux à réaliser et à ce titre se charge d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'aboutissement du projet.

Cette opération étant éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Monsieur le Maire fait part au Conseil de la constitution d'un dossier de demande de subvention à ce titre par la commune de Chessy-les-Mines.

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 instituant la DETR,  
Vu la circulaire préfectorale n° E-2015-57 du 22 décembre 2015,  
Vu la convention d'entente entre Chessy-les-Mines et Châtillon d'Azergues,

Considérant que l'état d'avancement du projet ne permet pas de se faire une idée suffisamment

précise de l'opération envisagée, le Conseil décide de surseoir à la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Approbation de la charte d'utilisation des panneaux électroniques d'information**

16022204

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'installation du panneau électronique d'information.

Il rappelle qu'en se dotant d'un panneau d'affichage électronique, la commune de Châtillon d'Azergues se dote d'un moyen de diffusion rapide et réactif de l'information auprès des habitants.

L'affichage électronique est un média qui présente l'intérêt d'une grande souplesse d'utilisation, de réactivité et un impact visuel fort. Il offre un support de communication événementiel, permettant d'annoncer les informations et les manifestations majeures de la ville.

Il résulte également d'une volonté municipale de préserver le cadre de vie, en luttant contre l'affichage sauvage et les nuisances visuelles.

Le Maire présente la Charte d'utilisation du panneau électronique d'information, qui régit le fonctionnement d'un tel équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article unique** : APPROUVE la charte d'utilisation du panneau électronique d'information.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Convention relative à la mise à disposition du document d'urbanisme numérisé**

16022204

Dans le cadre du développement du Système d'Information Géographique (SIG) de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) et de l'obligation de mise en ligne des documents d'urbanisme, la Direction Départementale des Territoires va réaliser gratuitement la numérisation des documents au format CNIG. Pour cela, le Maire expose le projet de convention tripartite qu'il est nécessaire de signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article unique** : AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition du document d'urbanisme numérisé avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la Direction Départementale des Territoires.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une conversation avec Monsieur Padilla, maire de Chessy-les-Mines, suite à la réunion conjointe des Conseils municipaux de Chessy et Châtillon le 8 février dernier relative à la création d'une commune nouvelle.

Au cours de cette conversation, M. Padilla a fait état d'une démarche de rapprochement en cours avec la commune du Breuil, des groupes de travail communs étant constitués.

Le Conseil municipal de Châtillon s'étonne de cette démarche et demande instamment que toutes les communes potentiellement concernées par le périmètre du projet de commune nouvelle soient associées simultanément au travail de réflexion.